

■ Arrêté du maire – 2023 - 460

Autorisant l'ouverture au public du Leader Price – Rue Frédéric Auguste Bartholdi

Le maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.2212-1 et L.2212-2.
- Vu les articles L.121-1 et suivants du Code des relations entre public et l'administration.
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 143-1 à L.143-3, R.143-1 et suivants.
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Vu le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité en date du 12 octobre 2023.
- Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du 28 novembre 2023

■ Considérant :

Que ce projet d'aménagement a reçu un avis favorable en date du 12 octobre 2023 par la sous-commission départemental pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles d grande hauteur

Que l'exploitant a reçu un avis favorable à l'ouverture au public du Leader Price, sis Rue Auguste Bartholdi à Creil (60100), lors de la visite de la Commission Communale de Sécurité du mardi 28 novembre 2023.

■ Arrête :

Article 1 : L'ouverture au public du LEADER PRICE est autorisée dans le respect des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Article 2 : Les prescriptions listées dans le procès-verbal de visite de ta commission communale de sécurité du mardi 28 novembre 2023, sont à réaliser dans le **délai de 3 mois** à compter de la notification dudit PV de visite.

Les documents en attestant devront être transmis au secrétariat de la commission communale de sécurité à l'adresse secretariat.prevention@mairie-creil.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement et affiché sur la façade de l'établissement ainsi qu'er mairie.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services, madame la directrice générale des services techniques, monsieur le responsable du service de prévention des risques majeurs et urbains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié et transmis à :

- Madame la Préfète de l'Oise ;
- Madame le Sous-Préfet de Senlis ;
- Monsieur le Commissaire Central de la CSP Creil ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Creil
- L'intéressé.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à AMIENS (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO
Creil, le 18 novembre 2023

Date de notification :

12/12/23

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

30/11/23